

# **Statuts Association « PASSERELLS »**

**Statuts mis à jour par l'AGE du 08/11/2014.**

## **Article 1er : Dénomination de l'association**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre " PASSERELLS » :

Association à but non lucratif, d'interprètes et d'intermédiaires Français/ Langue des Signes Française de Haute Savoie".

## **Article 2 : Objet de l'association**

Cette association a pour but :

Favoriser la communication entre les personnes sourdes et entendantes par les moyens suivants :

- la mise à disposition des usagers les services d'interprètes diplômés Français / Langue des signes Française (LSF)

- la mise à disposition des usagers sourds les services d'intermédiaires professionnels proposant :

- accompagnement social en LSF et Français écrit
- médiation en LSF.

- des actions diverses de formation et de sensibilisation à l'accessibilité, à la Langue des Signes, à l'Histoire de la Communauté Sourde, en direction du public entendant ou sourd, adultes et enfants.

L'association pourra créer, si nécessaire, diverses commissions de travail pour atteindre les buts ci-dessus.

## **3 : Adresse de l'association**

Le siège est fixé au 10 bis rue André Gide – 74000 ANNECY.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## **Article 4 : Composition de l'association**

L'association se compose :

- d'adhérents personnes physiques usagers,
- d'adhérents personnes physiques non usagers,
- d'adhérents personnes morales usagères.

(Voir conditions d'adhésion dans le règlement intérieur).

## **Article 5 : Acquisition de la qualité de membre**

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur de l'association
- S'acquitter d'une cotisation individuelle minimale dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

En complément de cette cotisation obligatoire, chaque adhérent pourra, s'il le désire et en toute liberté de choix, s'acquitter d'une cotisation d'un montant supérieur à celui fixé par l'Assemblée Générale.

Toute demande d'adhésion doit être présentée au bureau de l'association, sur le formulaire concerné, qui statue sur cette adhésion.

Le bureau rendra sa décision sans avoir à justifier celle-ci, quelle qu'elle soit.

L'adhérent s'engage à verser ses cotisations pour un an minimum à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion.

## **Article 6 : Radiation**

La perte de la qualité de membre intervient dans les cas suivants :

- par démission adressée par écrit au président de l'association
- pour une personne physique, par décès
- pour une personne morale, par mise en redressement ou liquidation judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit-
- par radiation décidée par le Conseil d'Administration pour les motifs suivants : non-paiement de la cotisation mensuelle, suite à deux relances infructueuses.-
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, laissé à l'appréciation du CA, l'intéressé ayant été préalablement invité à faire valoir ses moyens de défenses.

## **Article 7 : les ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions éventuelles
- les dons et dotations éventuels
- toutes ressources autorisées par la loi et les règlements.

## **Article 8 : Conseil d'Administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration d'un minimum de 3 personnes et d'un maximum de 9 personnes, élues pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Il a pour objet de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale, d'organiser et d'animer la vie de l'association dans le cadre fixé par les statuts.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, lors de l'A.G. un Bureau composé de :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire

Si nécessaire, il pourra leur être adjoint :

- Un vice-Président
- Un Trésorier adjoint
- Un Secrétaire adjoint.

La gestion des affaires courantes est assumée par le Bureau de l'association.

Le directeur de PASSERELLS est convié à participer à chaque réunion de Bureau et de Conseil d'Administration. Il possède une voix consultative.

Les demandes d'interventions de personnes non-membres, résidant dans le département de la Haute-Savoie, pour des situations tout à fait exceptionnelles, seront discutées entre les membres du Bureau, celui-ci se réservant le droit d'accepter ou de refuser la demande.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 9 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence des 2/3 au moins des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à 2 réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 10 : Assemblée générale ordinaire**

Tous les membres de l'association sont invités à l'assemblée générale ordinaire. Elle se tient une fois par an.

Trois semaines au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le président mandaté par le Conseil d'administration par tout moyen.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Toute réclamation ou demande spécifique des membres, pour être recevable et débattue lors de l'AG, devra être envoyée au Président au minimum 15 jours avant la date de l'AG, par courrier postal ou par mail.

Le président, assisté des membres du Conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association ainsi qu'un rapport de l'activité de celle-ci.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir, et se prononce sur le budget correspondant.

Il est également procédé au remplacement au scrutin secret ou à main levée des membres du conseil sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions seront prises à la majorité "simple" c'est-à-dire, la moitié des voix+1, des adhérents présents et représentés et le nombre maximum de pouvoirs détenus par une personne est de 2 voix.

La présence d'un minimum d'1/4 des membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale puisse délibérer.

Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour à 8 jours au moins d'intervalle de la première. Celle-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents.

### **Article 11 : Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts de l'association.

Elle est convoquée soit à l'initiative du Président dans les conditions prévues à l'article 10, soit à la demande d'au moins la moitié plus un des membres inscrits et à jour de leurs cotisations.

Les décisions sont prises à la majorité de 2/3 des membres présents et représentés.

### **Article 12 : Le règlement intérieur**

Un règlement intérieur est rédigé par le bureau de l'association, et concerne le fonctionnement interne de l'association.

Il est disponible en annexe et est présenté à chaque membre lors de sa demande d'adhésion, pour acceptation.

Le règlement intérieur sera régulièrement mis à jour par le CA.

### **Article 13 : Dissolution**

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents en assemblée générale.

L'assemblée générale détermine la destination des biens restant à l'actif de l'association, sans que ceux-ci puissent être redistribués entre les membres, en dehors de la reprise de leurs apports personnels.

Elle désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs.

Les sommes restantes seront distribuées à une ou plusieurs associations ayant le même objet associatif.

Fait à Annecy,

Le samedi 08 novembre 2014

**La Présidente :** Delphine CHARRIERE-ARNAUD

**Le Trésorier :** Philippe CHAMOT

**La Secrétaire :** Nathalie GAGNEUX